

**Contribution à l'enquête publique préalable  
au déclassement du domaine public routier départemental de 2 portions de la RD 128  
afin de les classer dans le domaine privé du Département  
(24 juin 2014, 4 pages)**

**Remarques et critiques:**

1- Le rond point de la Vauve, espace écologique à enjeux forts, menacé par un projet immobilier « au carré ».

Le projet de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique, depuis son origine et pour des objectifs de densification urbaine, prévoit la disparition du rond point de la Vauve et de la mare en son centre où se sont réfugiées plusieurs espèces animales et végétales rares et protégées.

Dans cette enquête pour le déclassement de 14760 m<sup>2</sup> du domaine public routier dans la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique, il apparaît clairement dans la notice explicative que l'objectif de ce déclassement qui entrainerait la destruction du rond point de la Vauve est essentiellement de créer une parcelle aux contours rectilignes pour construire l'Institut Mines-Télécom. Il ne s'agit donc pas, comme on pourrait s'y attendre au vu de l'autorisation de déclassement donnée par le Conseil général, d'améliorer la circulation sur la RD 128 à cet endroit, mais plutôt de l'aggraver, puisqu'il est prévu que tant qu'elle passera par là, elle devra contourner cette parcelle en faisant un angle droit (Figure 1) ! Le rond point de la Vauve imaginé et réalisé il n'y a pas si longtemps pour fluidifier la circulation - avec prise en compte de l'environnement humide - est donc condamné au nom de la rectitude.

A Palaiseau, des ronds points se construisent dans la vallée, mais sur le plateau, l'EPPS déconstruit les ronds points qui ont été construits hier ... et le contribuable est prié de payer à tous les coups !



Figure 1 : Extrait de la figure 8 de la notice explicative de l'enquête

2- Le dossier de l'enquête ne mentionne ni l'arrêté préfectoral 2012/DRIEE/132 pour les mesures compensatoires à appliquer pour préserver les espèces protégées, ni aucune des études concernant le rond point de la Vauve faites ces dernières années dans le cadre de la ZAC Quartier Polytechnique.

Ne sont pas mentionnés :

A- L'étude d'impact de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique (Septembre 2012, 526 pages).

Cette étude jointe au dossier de l'enquête publique pour la révision N°4 du PLU de Palaiseau (10 avril - 21 mai 2013) décrit entre autre la flore et la faune de la mare du rond point de la Vauve (Figures 2 et 3) et préconise «de préserver les réservoirs de biodiversité, dont le réseau de mares et mouillères de Polytechnique » (page 108).

Dans le rapport du commissaire de cette enquête (14/6/2013 ; 76 pages) il est déjà fait état de l'arrêté préfectoral «espèces protégées» 2012/DRIEE/132 du 21 décembre 2012 qui autorise l'EPPS à dérogation à certaines interdictions en contrepartie de la mise en œuvre de mesures de compensation et de la constitution d'un comité scientifique de suivi pour une durée de 20 ans.

Lors de cette enquête pour la révision du PLU nous avons formulé une requête dans laquelle était demandée la **conservation des espaces écologiques à enjeux forts** dans la ZAC du Quartier Polytechnique.

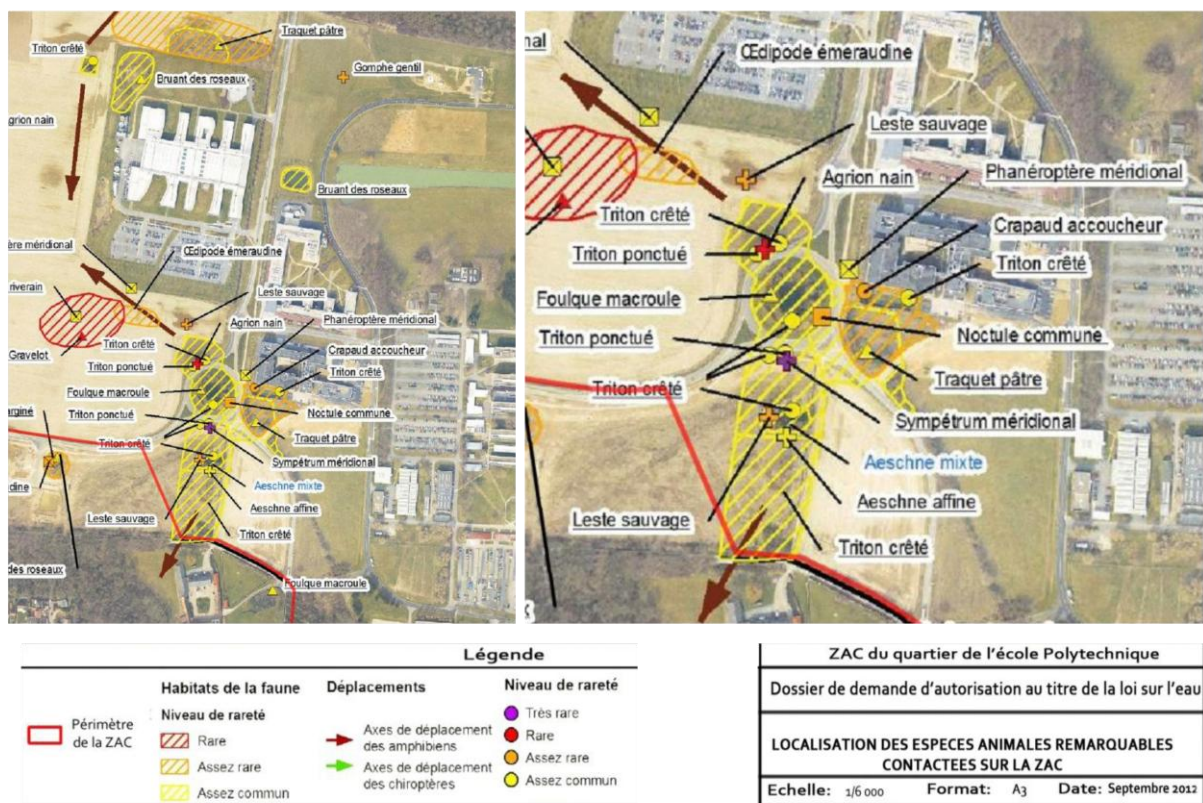


Figure 2 : Extraits de la figure 62, page 118 de l'étude d'impact

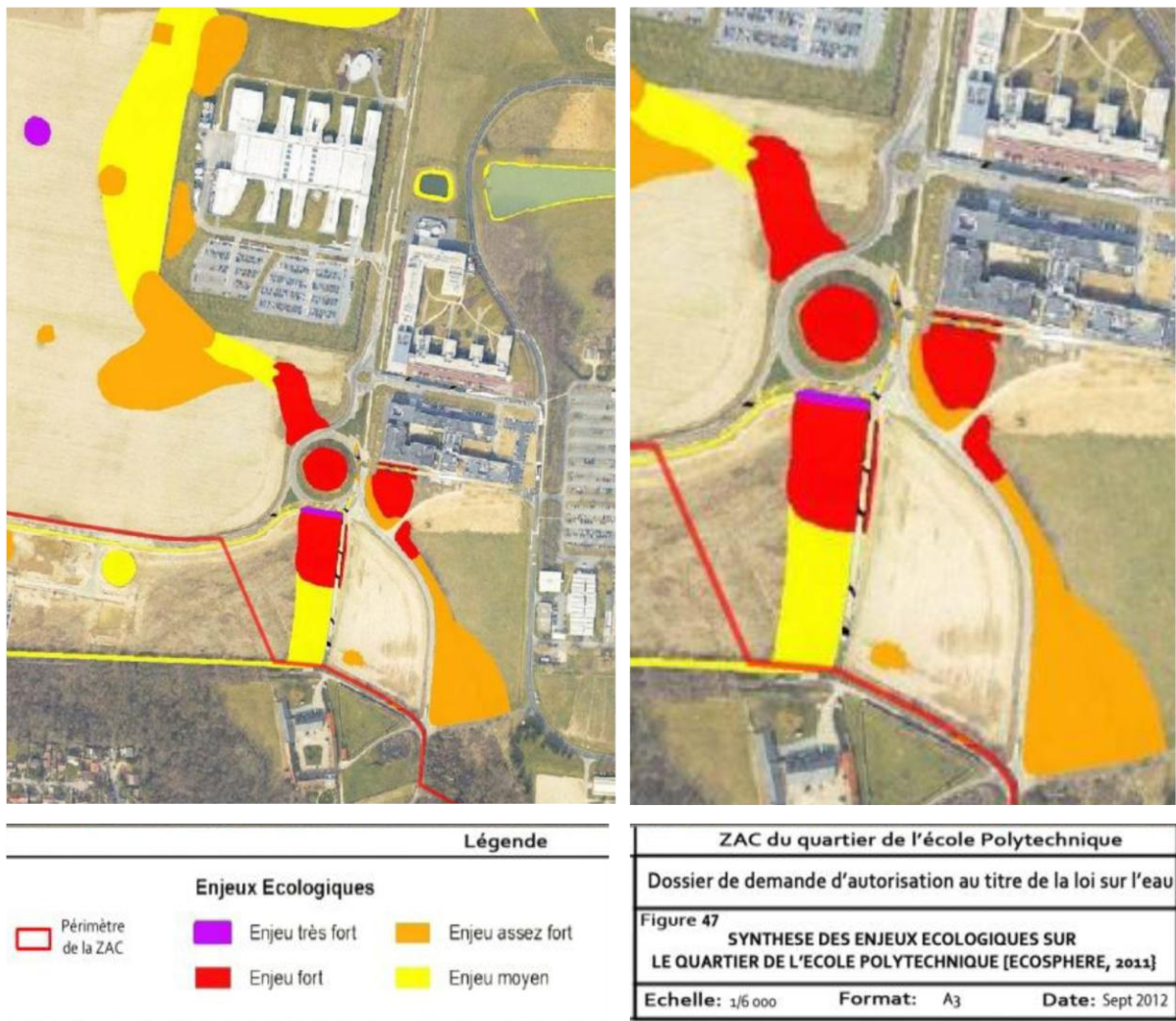


Figure 3 : Extraits de la figure 63, page 121 de l'étude d'impact

B- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique visant à l'aménagement de la ZAC du quartier de l'École polytechnique et aux mesures compensatoires ainsi qu'à l'aménagement de voiries hors ZAC (août 2013, 97 pages).

Elle mentionne précisément la demande de dérogation déposée par l'EPPS pour les espèces protégées de la ZAC (page 63), les avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) de septembre et novembre 2012 et l'**arrêté préfectoral « espèces protégées » 2012/DRIEE/132 du 21 décembre 2012** qui a donné à l'EPPS l'autorisation de dérogation. Cette dérogation a permis à l'EPPS d'envisager le déplacement des espèces protégées en dehors de la ZAC, mais plusieurs années de recul sont nécessaires avant de pouvoir affirmer que des espèces déplacées sont effectivement préservées. L'arrêté impose par ailleurs à l'EPPS de minimiser les incidences du projet sur l'environnement naturel et une obligation de résultats pour la réalisation des mesures compensatoires, avec possibilité de devoir intervenir plusieurs fois en cas d'échec.

Dans le paragraphe « *Suivi effectif des procédures réglementaires* » de cette enquête (page 66), il est écrit que le comité scientifique initié par l'EPPS est chargé de la réalisation sur 15 ans d'un inventaire faunistique et floristique des sites restaurés et créés, conformément aux dispositions du

dossier de demande de dérogation espèces protégées. Ce paragraphe devrait être intégré systématiquement dans tous les dossiers de déclassement ou cession de parcelles pilotées par l'EPPS dans la ZAC du Quartier de Polytechnique.

Il est inquiétant de constater que dans ce même paragraphe il n'est pas question du transfert de responsabilité en ce qui concerne le suivi des mesures compensatoires en cas de transfert de parcelles. Quand le quartier sera construit, qui sera responsable des manquements aux mesures compensatoires imposées en contrepartie de la dérogation accordée à l'EPPS par l'arrêté préfectoral? Quels seront les interlocuteurs du comité scientifique sur le terrain? Qui sera responsable de lui donner des moyens d'intervention?

Il est impératif que les règles de responsabilité et de financement du suivi des mesures compensatoires soient rigoureusement établies avant de déclasser du domaine routier 14760 m<sup>2</sup> de terrain qui abritent une zone à enjeux écologiques forts.

### **Requêtes :**

1- Faire disparaître le rond point de la Vauve pour créer une parcelle aux contours bien géométriques risque d'entraîner une aggravation de la circulation à cet endroit pour plusieurs années. Nous réaffirmons notre point de vue, déjà exprimé lors de l'enquête sur la révision N°4 du PLU, à savoir qu'il doit être possible avec un peu d'imagination de ne pas déconstruire ce rond point et de conserver en l'état l'un des derniers refuges d'espèces protégées du plateau à enjeux écologiques forts. Il est temps, au XXI siècle, que l'homme reprenne enfin conscience du fait qu'il doit se soucier de la préservation de la biodiversité de son environnement le plus proche.

2- L'EPPS assure en ce moment des déplacements d'amphibiens vers des emplacements aménagés à leur intention à l'intérieur de la ZAC (figure de la page 30 de la notice explicative de dossier cette enquête). La réussite de ce programme de préservation d'espèces protégées au niveau national ne pourra être avérée que d'ici quelques années. Nous demandons qu'à l'occasion des déclassements ou cessions de parcelles soient clairement précisées les responsabilités en matière de suivi des mesures compensatoires demandées dans l'arrêté préfectoral «espèces protégées» 2012/DRIEE/132.

3- Nous demandons enfin que le public soit régulièrement informé, via le site de la ville de Palaiseau, du suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires et de leurs résultats.

En accord avec cette contribution :

Olivier BERGER, Sylvie et Patrick CABON, Hélène CHEVAUCHÉ, Maryvonne CLÉMENT, Gilles CORDIER, Pierre COUTERET, Anne COUZON, Elisabeth COUZON, Françoise DE SAINTE MARIE, Nathalie DESAUNAY, Catherine et Jean DESCHATRETTE, Josette FOURME, Patrice GADENNE, Pierre HERVY, Patrice HOUDEBINE, Dominique JADBANE, José KLEIN, Catherine KRAFFT, Monique et Michel LERMYTE, M. et Mme MARINARO, Fouad MAROUN, Edith PAJOT, Guy PERRAGUIN, Mireille PETIT-GADENNE, Léonor PRIEUR, Henny et Jacques RIEANT, Isabelle, Magdalena et André VERITER, Bruno VINCENT, Mireille et Fernand VUONG.

*Nous tenons à la disposition du Commissaire enquêteur les coordonnées complètes des signataires.*